

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE n° 100/98/COL, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 197 du 29 juillet 1999)

En page 3 de couverture, dans le sommaire, et à la page 51:

au lieu de: «Décision du Comité mixte de l'EEE n° 100/98/COL, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE»,

lire: «Décision du Comité mixte de l'EEE n° 100/98, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE».

Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE n° 101/98/COL, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 197 du 29 juillet 1999)

En page 3 de couverture, dans le sommaire, et à la page 53:

au lieu de: «Décision du Comité mixte de l'EEE n° 101/98/COL, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE»,

lire: «Décision du Comité mixte de l'EEE n° 101/98, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE».

Rectificatif à la décision du Comité mixte de l'EEE n° 102/98/COL, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 197 du 29 juillet 1999)

En page 3 de couverture, dans le sommaire, et à la page 54:

au lieu de: «Décision du Comité mixte de l'EEE n° 102/98/COL, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE»,

lire: «Décision du Comité mixte de l'EEE n° 102/98, du 30 octobre 1998, modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE».
